



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

AVENANT 2011

à

L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

2008-2010

Entre,

L'Etat, représenté par M. Dominique BUR, Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat et Offices Publics de l'Habitat, disposant d'un patrimoine locatif social dans le Département de la Haute-Garonne, représentés par leur président ou leur directeur général

Le département de la Haute-Garonne, représenté par M. Pierre Izard, Président du Conseil Général

Les EPCI délégataires des aides à la pierre de l'Etat :

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse, représentée par M. Pierre COHEN, Président;

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL représentée par M. François-Régis VALETTE, Président;

La Communauté d'Agglomération du Muretain représentée par M. André Mandement, Président;

Les EPCI dotés d'un PLH adopté et non délégataires des aides à la pierre de l'Etat:

La communauté de Communes du Volvestre représentée par M. Guy HELLE, Président;

La communauté de Communes du Save au Touch représentée par M. Louis ESCOULA, Président;

Considérant l'arrivée à échéance du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en 2011, il convient, dans un souci de cohérence, de faire coïncider les deux instruments en ajustant le début du prochain accord collectif sur le prochain PDALPD, les deux étant étroitement imbriqués,

Considérant les données fournies par le groupement départemental HLM, à la suite des travaux qu'il a menés sur la capacité à accueillir des ménages prioritaires pour 2011, auquel il convient d'ajouter les éléments relatifs aux organismes non adhérents de ce groupement,

Capacité d'accueil de ménages prioritaires		
Organismes membres du Groupement départemental	Organismes non membres du Groupement départemental	Total
1.715	20	1.735

Considérant que le taux moyen de rotation du contingent préfectoral (part personnes défavorisées) est de 8% sur le parc existant (4% en ZUS) et que 25 % des livraisons de logements neufs sont comptabilisées dans le contingent préfectoral (part personnes défavorisées), le nombre total d'attributions attendu en 2011 sur le contingent préfectoral (part personnes défavorisées) est de 1.700.

Nb de logements au 31/12/2010 (Hors PLS, PLI et étudiant)	Dont en ZUS	Nombre de livraisons en 2011	Nombre d'attributions attendues par rotation (8% hors ZUS, 4% en ZUS)	Nombre d'attributions de logements neufs	Totalité des attributions attendues en 2011 sur le contingent préfectoral
54.913	10.081	2.751	1.011	689	1.700

L'accord collectif départemental 2008-2010 pour le logement des personnes défavorisées est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : Durée de l'accord

Le présent avenant est conclu, pour une durée de 1 an. Un nouvel accord sera conclu pour les années 2012 et suivantes, en cohérence avec le PDALPD révisé.

Article 2 : L'élargissement des publics prioritaires

La définition des publics prioritaires ressortissant de l'accord collectif est élargie aux ménages derniers occupants d'un logement démoli dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain conventionnée par l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

Article 3 : Le suivi de la mise en oeuvre de l'accord collectif

Le suivi de la mise en oeuvre de l'accord s'effectue par le système www.reporting-logement.fr.

Les organismes de logement social renseignent en temps réel ce système à chaque attribution d'un logement à un demandeur ressortissant du présent accord, en indiquant le contingent réservataire mobilisé.

Les résultats seront communiqués régulièrement aux signataires de l'accord, à minima trimestriellement, par les services de l'Etat, secrétaire de l'accord collectif.

Article 4 : Participation d' « Action logement »

La participation d' « Action Logement » au présent accord est précisé en annexe.
Un ménage ressortissant de l'accord collectif, éligible au contingent Action Logement (salariés, demandeurs d'emploi, retraités du secteur privé) sera décompté de droit du contingent « Action Logement ». Une procédure de compensation entre contingents est mise en place pour la mise en œuvre de ce principe.

Article 5 : Participation des collectivités réservataires

Afin de favoriser la fluidité, les collectivités locales réservataires s'engagent à participer à hauteur des mêmes objectifs que ceux de la période 2008-2010 :

Contingent réservataire	TOTAL
Grand Toulouse	140
Conseil Général	100
Sicoval	30
CAM	30
TOTAL	300

Article 6 : Participation des organismes de logement social

Afin de faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande de logements, les organismes de logement social s'engagent à participer à hauteur des mêmes objectifs que ceux de la période 2008-2010, soit un total de 300 logements.

Article 7 : Parc mobilisable

Le tableau ci-dessous récapitule le parc de logements mobilisable, par réservataire :

Réservataire	Nb logements mobilisables
Etat	1.700
Collectivités locales	300
Organismes de logement social	300
Action logement	Non déterminé à priori
Total	2.300

Article 8 : Objectif minimal de relogements par organisme de logement social

L'objectif minimal de relogements par organisme de logement social, pour 2011 est ainsi fixé :

	Nombre d'attributions 2011 hors ZUS	Nombre d'attributions 2011 en ZUS	Total	Dont prioritaires DALO
Les Chalets	252	8	260	90
Cité Jardins	102		102	35
Colomiers-Habitat	214		214	74
Erilia	10		10	3
Habitat Toulouse	260	110	370	128
ICF Atlantique	38		38	13
Nouveau logis méridional	147		147	51
OPH31	74		74	26
Patrimoine	153	46	199	69
Promologis	269		269	93
SFHE Arcade	28		28	10
SNI	10		10	3
3F	14		14	5
TOTAL	1.571	164	1.735	600

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne**

Dominique BUR

**Le Président du Conseil général
de la Haute-Garonne**

Pierre IZARD

**Le Président de la Communauté
Urbaine du Grand Toulouse**

Pierre COHEN

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Sicoval**

François Régis VALETTE

**Le Président de la communauté
d'agglomération du Muretain**

André MANDEMENT

**Le président de la Communauté
de communes du Save au Touch**

Louis ESCOULA

**Le Président de la Communauté
de communes du Volvestre**

Guy HELLE

Les bailleurs sociaux :

SFHE Arcade
Directeur Général

François BRYCKAERT

Nouveau Logis Méridional
Le Directeur Général

Nicolas GIGOT

Patrimoine Languedocienne
Le Directeur général

Pascal BARBOTTIN

Promologis
Le Président du Directoire

Philippe PACHEU

ERILIA
Le Chef de centre

Claude MINCK

ICF Atlantique
La Directrice

Monique DAUDIGEIS

Groupement Départemental HLM

La Présidente
Maryse PRAT

Les Chalets
Le Directeur Général Délégué

Jean-Paul COLTAT

Habitat Toulouse
Le Directeur Général

Hervé KOPEC

Colomiers Habitat
Le Directeur général

Jean-Michel GONZALEZ

OPH Haute-Garonne
Le Directeur

Francis PIERRE

SNI Sud-Ouest
Le Directeur

Alain FOURNIER

Cité Jardins
La Directrice

Maryse PRAT